

HORAIRES DES OFFICES EN SEMAINE

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi,	07h30
Dimanche et jours fériés,	08h00
Arvit,	19h00

Horaires du CHABBAT BO ((Début 17h27 – Fin 18h38)

VENDREDI 31 janvier 2020 – 5 Chevat 5780

Heure limite d'allumage des bougies – 17h27

17h30 : Minha, suivi d'Arvit

SAMEDI 1^{er} février 2020 – 6 Chevat 5780

08h45 : Office de Chaharit

BAR MITSVA – GOZLAN Hugo

16h00 Club des Jeunes et Oneg Chabbat.

16h30 Cours dispensé par Madame Céline JOURNO pour les dames.

16h30 Cours de Halakha du Rabbin Mikael JOURNO ouvert à tous.

17h10 : Office de Minha, suivi de Séouda Chlichit, et cours de pensée juive sur la paracha par le Rabbin Mikael JOURNO.

18h38 : Arvit

18H38 Fin du Chabbat - CHABBAT CHALOM

Activités du mois de Février

Dimanche 9 février, Tou Bishvat – Nouvel an des arbres, dégustation de fruits accompagnée de commentaires rabbiniques

Mercredi 12 février à 20h00, **Conférence de Claude Nataf**, historien, sur le thème : « Origine et signification des coutumes du judaïsme tunisien liées à la Paracha Yitro »

Vendredi 14 février, **Chabbat Ytro et diner communautaire « spécial tunisien »**.

AUTRES INFORMATIONS

Tous les Mardis, à partir **de 20h30**, **Cours de Talmud** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public et pour tous niveaux,

Tous les Jeudis, après l'office d'Arvit, **Cours de Pensée Juive** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public,

Dons 2020

Nous sommes infiniment reconnaissants de l'aide que vous nous avez apporté tout au long des dernières fêtes de Tichri à travers vos promesses de dons. Nous vous rappelons que les dons seront affectés à la construction du Mikvé, nous vous demandons de libellé vos chèques : **ACIP - Chasseloup Laubat - Mikvé**. Pour l'année 2019, ils devront être **émis avant le 31 décembre 2019**.

Nous vous rappelons que le règlement de celles-ci vous permettra de bénéficier de la déduction fiscale, pour les **Personnes Physiques**, **réduction d'impôts 66%** de votre don à concurrence de 20% de votre revenu imposable, et pour les **Sociétés**, **réduction d'impôt est de 60%** du montant des versements dans la limite de 5 pour mille du Chiffres d'affaires HT.

et serviront à la réalisation des actions de notre communauté (libellé vos chèques à l'ordre de **ACIP – Chasseloup Laubat**).

Précision importante, aucun don versé en 2019 ne sera perdu et sera toujours imputé sur vos revenus 2019.